



## Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 28 Juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le 28 Juillet, à 17h30, le Conseil Municipal de la commune de Belleu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONTARON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 Juillet 2017

Présents : M. MONTARON Philippe, M. BEAUDON Alain, Mme DEMKO Nadine, M. LESUEUR Michel, M. STRAMANDINO François, Mme KEATES Patricia, M. RENAUD Robert, Mme LEFEVRE Blandine, Mme LEMOINE Marie-Thérèse, Mme SOBATA Thérèse, M. BEZIN Jean-Marc, M. DE ROBERTIS Jean-Marie, Mme DEHAUT Hélène, M. STOCKINGER Jean-Luc, Mme JAGER Ginette, M. LEDUC Bernard, Mme PASCAL Viviane, M. LALU Hervé.

Représentés :

Mme FORSTER Céline donne pouvoir à Mme DEMKO Nadine

Mme COULON Noëlle donne pouvoir à Mme JAGER Ginette

Absents Excusés :

Mme LECAMP Josette

M. PERRY Pascal

M. SAVOYEN Nicolas

M. CEGALERBA Jean-Claude

Mme BONVARLET Brigitte

Mme TAQUOY Marie-Christine

Mme HERBELIN Amandine

Le procès-verbal de la séance du mercredi 12 Juillet 2017 a été adopté.

Mme LEMOINE Marie-Thérèse est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- USED A : signalisation lumineuse – création de feux tricolores pour le passage piéton de l'école rue Pasteur dossier n°02-2017-0578-18-064
- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz
- Attribution du MAPA rue Pasteur – sécurité routière
- Subvention exceptionnelle
- Dénomination d'une rue et du square dédié à la petite enfance
- Dénomination de l'aire de jeux pour ados, rue Ampère
- Questions et informations diverses
- Date du prochain Conseil Municipal.

**USED A : SIGNALISATION LUMINEUSE – CRÉATION DE FEUX TRICOLORS POUR LE PASSAGE PIÉTON DE L'ÉCOLE RUE PASTEUR DOSSIER N°02-2017-0578-18-064**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'USED A envisage la mise en place d'une signalisation lumineuse – création de feux tricolores pour le passage piéton de l'école rue Pasteur.

Le coût total des travaux s'élève à 22 367,57 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 18 604,68 €.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- 1) d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2) s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

### **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui de l'USEDA auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil Municipal:

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'index connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 18 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

### **ATTRIBUTION DU MAPA RUE PASTEUR – SECURITE ROUTIERE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28,

### **EXPOSE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure adaptée lancée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, en vue de la sécurisation de la Rue Pasteur devant l'école maternelle.

Le groupe de travail MAPA qui s'est réuni le 21 Juillet 2017 a analysé les 3 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40% pour le prix, 30% pour la valeur technique et 30 % pour le respect des délais), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de la société COLAS, Agence Colas Aisne, ZI du Royeux, 2 Rue Gustave Eiffel, 02430 GAUCHY, pour un montant de marché de 56 370 ,19€ HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis du groupe de travail MAPA et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ATTRIBUE le marché de travaux en vue de la sécurisation de la Rue Pasteur devant l'école maternelle à la société COLAS
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération
- DIT que les crédits nécessaires au financement de l'opération sont prévus au budget 2017.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu 1 demande de subvention exceptionnelle venant du club de tir pour leur participation aux championnats de France UFOLEP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le montant suivant :

- \* pour le Club de Tir de Belleu 400,00€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer le montant suivant :

- \* pour le Club de Tir de Belleu 400,00€,

### **DÉNOMINATION D'UNE RUE ET DU SQUARE DEDIE A LA PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer la voie qui rejoindra la Route de Fère en Tardenois à la rue de Stadthagen ainsi que le square dédié à la petite enfance.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette rue « Robert Cappe » et de dénommer également le square « Robert Cappe ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de dénommer la rue qui rejoindra la Route de Fère en Tardenois à la rue de Stadthagen ainsi que le square dédié à la petite enfance, la rue Robert Cappe et le Square Robert Cappe et d'en informer tous les organismes nécessaires.

### **DÉNOMINATION DE L'AIRE DE JEUX POUR ADOS, RUE AMPERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer l'aire de jeux pour ados qui se situe rue Ampère.

Monsieur le Maire propose de dénommer cet aire de jeux : « Espace Joseph STRAMANDINO ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de dénommer cet aire de jeux : « Espace Joseph STRAMANDINO » et d'en informer tous les organismes nécessaires.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

1. Statistique de la délinquance sur la commune pour Juin 2017
2. Message à M. DELATTE (Député) Excuses de son attaché parlementaire (M. Karim CHAFI de mon message non lu) Date de rencontre à fixer à la rentrée

3. Intervention du département concernant les amendes de Police  
Remerciement à Monsieur FRICOTEAUX d'avoir ajouté une enveloppe de 700 000 euros pour régler toutes ces subventions que l'état ne pouvait régler ...

4. Proposition d'un cabinet d'expertise (analyse des valeurs locatives cadastrales)

5. La photo de Monsieur le Président de la République est arrivée / Changement de cadre (IKEA)

## **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

***A définir fin août début septembre***

**FIN DE SEANCE à 18h15**